



CAP EMPLOI

PRESENTATION DE L'OFFRE DE SERVICES A L'EMPLOYEUR

- 1 - Information et conseil sur l'emploi des travailleurs handicapés,
- 2 - Information de l'employeur sur le maintien dans l'emploi des salariés handicapés pour orientation vers l'opérateur concerné,
- 3 - Sensibilisation de l'employeur et des équipes de travail à l'emploi de travailleurs handicapés en vue d'un recrutement de TH,
- 4 - Accompagnement de l'employeur dans un projet de recrutement de travailleurs handicapés,
- 5 - Appui opérationnel au recrutement de travailleurs handicapés,
- 6 - Suivi du salarié en emploi à la demande de l'employeur.



Service à l'employeur n°1

INFORMATION ET CONSEIL SUR L'EMPLOI DES TH

Initialisation du service

Ce service est mobilisé à la demande de l'employeur ou à l'initiative du Cap emploi notamment, dans le cadre de son activité de prospection ciblée. L'employeur n'a pas nécessairement encore de projet de recrutement avéré.

Résultats attendus par le client

- Obtenir l'ensemble des informations et conseils nécessaires afin de mieux appréhender la problématique de l'emploi des travailleurs handicapés en vue d'un recrutement éventuel.
- Obtenir les conseils les plus pertinents au regard des attentes et besoins de l'employeur sur ce sujet.
- Connaître l'ensemble des services que peuvent rendre les différents opérateurs pour savoir à qui s'adresser en fonction des besoins.

Contenu du service

- Informations et conseils sur :
 - le statut de travailleur handicapé dans la perspective de dédramatiser la notion de handicap ;
 - le cadre légal concernant l'emploi des TH ;
 - les différentes mesures de droit commun et spécifiques existant pour le recrutement et l'insertion professionnelle de ce public ;
 - les possibilités d'aménagement de poste, d'accessibilité de l'employeur et des postes de travail et, plus généralement, de maintien dans l'emploi ;
 - les services proposés par Cap emploi et le réseau de partenaires contribuant à l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés.
- Analyse des besoins et des possibilités de l'employeur et conseils sur ses possibilités de recrutement de personnes handicapées :
 - caractéristique des postes proposés par l'employeur ;
 - définition des modalités et conditions de recrutement de personnes handicapées en fonction des besoins et postes de l'employeur.

Modalités

- Ce service peut être rendu par téléphone, visite, session de formation, mise à disposition de documentation ou participation du Cap emploi à des actions de communication (réunions d'informations collectives par exemple).

Engagements qualité

- Remise systématique d'une documentation actualisée sur les mesures en faveur de l'emploi des personnes handicapées et décrivant l'offre de services de Cap emploi.
- Un référent identifié pour chaque employeur.
- Une visite sur site à la demande de l'employeur dans un délai convenu.
- A compter de la réception de la demande de l'employeur, la mise en œuvre du service dans un délai de 8 jours ouvrables.



Service à l'employeur n°2

INFORMATION DE L'EMPLOYEUR SUR LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES SALARIES TH POUR ORIENTATION VERS L'OPERATEUR CONCERNE

Initialisation du service

- Ce service est mobilisé à la demande de l'employeur confronté à un cas possible de maintien dans l'emploi.

Résultats attendus par le client

- Obtenir des informations sur les démarches à effectuer lorsque l'employeur peut être concerné par un cas de maintien dans l'emploi.
- Connaître la mission et les modalités d'intervention de l'opérateur à même de l'aider à réaliser l'action de maintien dans l'emploi.

Contenu du service

- Information générale de l'employeur :
 - sur le cadre juridique du maintien en emploi ;
 - le rôle du médecin du travail et des autres opérateurs ;
 - le processus de maintien en emploi et le dispositif existant sur le territoire ;
 - les mesures et les aides possibles.
- Une orientation, en tant que de besoin, vers l'opérateur concerné.

Modalités

- Ce service peut être délivré par téléphone ou à l'occasion d'une visite de l'employeur.

Engagements qualité

- Traitement de la demande de l'employeur dans un délai maximum de 2 jours ouvrés à compter de son appel à Cap emploi ou de la visite de l'employeur.
- Fiche de liaison adressée à l'opérateur concerné indiquant succinctement le motif de l'orientation, dans le délai convenu avec l'employeur.



Service à l'employeur n°3

SENSIBILISATION DE L'EMPLOYEUR ET DES EQUIPES DE TRAVAIL A L'EMPLOI DE TH EN VUE D'UN RECRUTEMENT

Initialisation du service

- Ce service est mobilisé à la demande de l'employeur. Il s'adresse aux employeurs qui ont un projet de recrutement avéré.

Résultats attendus par le client

- Bénéficier d'informations et de conseils à même de faciliter l'accueil et l'intégration de la personne handicapée dans son équipe de travail et dans l'établissement.

Contenu du service

Information et sensibilisation de l'employeur, de l'encadrement et de l'équipe de travail sur :

- Le cadre juridique de l'emploi des travailleurs handicapés en général (réglementation, statut de travailleur handicapé, ...).
- La notion de handicap afin de dédramatiser le recrutement d'une personne handicapée.
- La relation entre handicap et poste de travail.
- Les éventuelles mesures à prendre pour faciliter l'intégration de la personne.
- Les aides et les services mis en œuvre par les différents opérateurs du territoire facilitant l'intégration de la personne handicapée : aménagement du poste de travail, recours à des prestataires spécifiques pour certains handicaps, suivi de l'intégration de la personne..., aide à l'emploi ... ;
- L'offre de services de Cap emploi notamment en matière de suivi de la personne et de l'employeur lors du recrutement d'une personne handicapée.

Modalités

- Ce service est mis en œuvre via la visite sur site d'un conseiller Cap emploi dans la perspective de développer les échanges et de répondre aux questions et aux interrogations des personnes constituant le futur environnement du travailleur handicapé.
- Sessions d'information pour les équipes de travail susceptibles d'intégrer la personne handicapée, les tuteurs...

Engagements qualité

- Réponse à la demande de l'employeur selon les modalités et un délai convenus avec elle.
- Remise d'une documentation écrite relative à l'emploi des travailleurs handicapés, aux mesures existantes et aux opérateurs susceptibles d'intervenir.



Service à l'employeur n°4

ACCOMPAGNEMENT DE L'EMPLOYEUR DANS UN PROJET DE RECRUTEMENT DE TH

Initialisation du service

- Ce service est mobilisé à la demande de l'employeur ayant un projet de recrutement avéré.

Résultats attendus par le client

- Repérer les postes et les conditions dans lesquelles une personne handicapée pourrait les occuper.
- Déterminer un processus de recrutement adapté aux besoins de l'employeur.

Contenu du service

- Elaboration d'un plan d'action pour l'ensemble de l'opération.
- Définition des postes (missions, tâches, compétences et profils) à partir des contraintes de l'environnement, de l'organisation, des besoins de l'employeur et des conditions d'aptitude au poste de travail.
- Définition du processus de recrutement approprié aux postes, aux problématiques liées au handicap et aux besoins de l'employeur.
- Définition du mode d'intervention de Cap emploi pour les différentes étapes du recrutement : délais de traitement de l'offre déposée, conditions de transmission de l'offre aux personnes et aux autres opérateurs d'insertion, mode de présentation et de sélection des candidatures, modalités d'information sur l'avancement du traitement de l'offre.

Modalités

- Ce service est mis en œuvre via la visite sur site d'un conseiller Cap emploi.

Engagements qualité

- Accusé de réception de la demande de l'employeur dans un délai maximal de 2 jours ouvrés à compter de son appel téléphonique à Cap emploi.
- Référent identifié pour le projet de recrutement de l'employeur.
- Formalisation du plan d'action de recrutement stipulant les engagements de Cap emploi et les modalités convenues avec l'employeur.



Service à l'employeur n°5

APPUI OPERATIONNEL AU RECRUTEMENT DE TH

Initialisation du service

- Ce service est mobilisé à la demande de l'employeur. Celui-ci a déjà formalisé son projet de recrutement et souhaite être aidé pour réaliser le recrutement de personnes handicapées.

Résultats attendus par le client

- Avoir des propositions de candidatures présélectionnées et validées correspondant aux besoins du ou des poste(s).
- Bénéficier d'aides et de conseils dans le but de faciliter l'intégration de(s) la personne(s) sur le poste et dans l'établissement.
- Etre aidée dans les démarches administratives et techniques.

Contenu du service

- Recherche des candidatures répondant aux critères de l'offre déposée en ayant recours, si nécessaire, au réseau d'insertion des TH (local et régional).
- Présentation des candidats, avec une argumentation sur le choix des candidatures.
- Aide technique au recrutement si nécessaire, telle que mise à disposition de l'employeur de moyens logistiques (locaux, interprétariat, ...).
- Soutien technique à l'embauche et/ou à la prise de décision : complément d'information sur les candidatures après le premier entretien de recrutement, apport d'éléments techniques précis (évaluation des compétences professionnelles, proposition de formation..).
- Aide à la mise en œuvre des actions nécessaires, selon les besoins :
 - préconisation d'une étude de poste (approche ergonomique et organisationnelle) et aide à la réalisation d'un cahier des charges ;
 - mobilisation des prestataires compétents pour la réalisation d'une étude d'aménagement de poste, ou d'accessibilité du poste ou du lieu de travail ;
 - aide à la recherche de fournisseurs de matériels adaptés ;
 - mobilisation, le cas échéant, de prestataires spécifiques pour certains handicaps ;
 - suivi et coordination de l'ensemble de l'opération et des intervenants.
- Soutien administratif à l'embauche et mise en œuvre, le cas échéant, des aides financières adaptées.
- Sensibilisation de l'encadrement et de l'équipe de travail à l'emploi de personnes handicapées, (mobilisation du service fiche n°3).
- Bilan avec l'employeur avant la fin de la période d'essai afin de s'assurer des conditions du recrutement et prévenir toute difficulté liée à l'adéquation entre le poste et le handicap.
- Le cas échéant, définition avec l'employeur des modalités de suivi de la personne après sa période d'essai, afin de faciliter la pérennisation de son emploi, notamment dans le cas de handicap spécifique, (mobilisation du service fiche n°6).
- Dans le cadre d'un plan de recrutement collectif, contribution, en lien avec les partenaires de l'insertion professionnelle (Schéma régional de formation, Service Public de l'Emploi), à l'élaboration d'un dispositif de formation pour préparer les personnes à occuper leur futur poste : aide à la définition d'un cahier des charges, recherche de la formation et des



prestataires, adaptation de la formation au handicap, aide au montage du dossier administratif et financier.

Modalités

Mobilisation de toutes les prestations externes nécessaires au recrutement et à l'intégration de la personne.

- Prestations de droit commun pour l'insertion, la formation et les mises en situation réelle de travail.
- Mobilisation de l'expertise des opérateurs d'appuis spécifiques.
- Mobilisation d'ergonomes en cas d'aménagements de postes ou d'accessibilité des lieux de travail.
- Participation à l'élaboration du plan d'action partenarial, à sa mise en œuvre par la mobilisation des services Cap emploi dans le cas de plan de recrutement collectif.

Engagements qualité

- Accusé de réception de la demande de l'employeur dans un délai maximal de 2 jours ouvrés à compter de son appel téléphonique à Cap emploi ou de son dépôt d'offre.
- Définition d'un plan d'action avec l'employeur (modalités, délais,...).
- Engagement de réponse (positive ou négative) pour toute offre d'emploi déposée par l'employeur.
- Remise d'une documentation écrite sur les aides et mesures mobilisables pour le recrutement de TH et les aménagements de poste.
- Suivi de la personne, via un point téléphonique avec l'employeur ou de visu, avant la fin de la période d'essai pour s'assurer de la fiabilité du recrutement.
- Formalisation d'un plan de suivi en cas de suivi post période de recrutement (voir service de la personne fiche 11).
- Engagement formalisé entre Cap emploi, les partenaires et l'employeur pour un contrat de services sur mesure (modalités, partenariat, délais,...).



Service à l'employeur n°6

SUIVI DU SALARIE EN EMPLOI A LA DEMANDE DE L'EMPLOYEUR

Initialisation du service

- Ce service est mobilisé à la demande de l'employeur, avec l'accord du salarié, ou peut être proposé par Cap Emploi lorsque le handicap ou la situation de la personne nécessite un accompagnement particulier, pendant la période d'adaptation au poste de travail.
- Le salarié n'est pas dans une situation de maintien dans l'emploi (risque de perte d'emploi pour une cause nouvelle intervenue depuis le recrutement).

Résultats attendus par le client

- Bénéficiaire de conseils et d'aides techniques afin de soutenir l'employeur et la personne, dans son intégration dans l'établissement et la pérennisation de son emploi au poste de travail (voir service de la personne fiche 9).

Contenu du service

- Elaboration d'un plan d'action précisant pour les personnes nécessitant un suivi en emploi du fait de leur handicap ou de leurs difficultés, les modalités, le rythme et le calendrier du suivi de la personne.
- Contacts réguliers selon le rythme convenu dans le plan d'action, avec la personne et ou l'employeur sous la forme d'un entretien téléphonique ou d'une rencontre, pour évoquer les difficultés rencontrées.
- Mobilisation et suivi des opérateurs d'appuis spécifiques lorsque le handicap le nécessite.
- Rencontres avec la personne et l'employeur pour proposer des actions possibles afin d'améliorer l'intégration de la personne. Par exemple, aménagement du poste de travail, aides et conseils en matière de formation etc. ...
- Intervention à la demande de l'employeur pour l'aider à résoudre une difficulté liée au handicap.
- Mobilisation, en tant que de besoin, des intervenants ou opérateurs nécessaires (aménagement de postes,...).

Modalités

- La mise en œuvre de ce service peut nécessiter le recours aux :
 - prestataires spécifiques pour certains types de handicap ;
 - partenaires intervenant dans l'accompagnement de la personne sur des champs différents de ceux de Cap emploi.

Engagements qualité

- Réponse, via un contact téléphonique ou un entretien, dans un délai maximal de 2 jours ouvrés à compter de la réception de la demande de l'employeur ou de la personne.
- Formalisation du plan de suivi de la personne en emploi : modalités, rythme et calendrier (période durant laquelle le suivi sera effectué).
- Bilan écrit à la fin de l'action ou du plan de suivi pour signifier la fin du suivi.